

**MAIRIE
de LES MARTRES DE VEYRE**

**DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA
COMMUNE**

Demande déposée le 30/05/2025

N° DP 063 214 25 00067

Par :	Madame SOULFOUR MICHELLE
Demeurant à :	22 rue porte fagots 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Sur un terrain sis à :	5 PL DE L EGLISE 63730 LES MARTRES DE VEYRE
Référence cadastrale :	214 AH 498
Nature des Travaux :	Ravalement de façade

Le Maire de LES MARTRES DE VEYRE

Vu la déclaration préalable présentée le 30/05/2025 par Madame SOULFOUR Michelle,

Vu l'objet de la déclaration :

- pour le ravalement des façades ;
- sur un terrain situé 5 PL DE L EGLISE à LES MARTRES DE VEYRE.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

Vu le Plan Local de l'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2014 et modifié en dernier lieu par la délibération du conseil communautaire de Mond'Arverne en date du 23/09/2021 et notamment le règlement de la zone Udf ;

Vu l'affichage en mairie, le 02/06/2025 de l'avis de dépôt du présent dossier,

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de **NON OPPOSITION** sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : L'aspect des enduits devra être celui des enduits traditionnels à la chaux présentant une finition lissée, talochée ou feutrée.

A LES MARTRES DE VEYRE, le 11/6/2025

Le Maire,



par délégation
[Signature]

L'Adjoint au Maire,
Catherine PHAM

NOTA BENE : 1 - La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.

2 - Dès l'achèvement des travaux, il est impératif de déposer en mairie la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT – cerfa 13408 téléchargeable sur le site www.service-public.fr)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.